



PROJET LUTTE COLLECTIVE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE



Le Frelon vespa velutina, une menace
grandissante au niveau du département
que faut-il faire ?

1- RAPPEL DES FAITS ET DES ACTIONS ANTÉRIEURES

Nous n'allons pas refaire l'historique du frelon *Vespa Velutina nigrithorax*, mais depuis 2004 soit 15 ans, rien de concret n'a été mis en place. Le constat qu'il n'y a actuellement aucune stratégie collective de prévention, surveillance et lutte contre ce frelon qui soit reconnue efficace pour répondre à l'objectif de réduction de l'impact délétère du frelon asiatique sur les colonies d'abeilles.

1.1 UN PARTENARIAT MULTIPLE ET CONCRET

Sous l'impulsion du Conseil Général de l'époque et de la DDCSPP, le G.D.S.A. 24 avait mis en place, grâce à la participation d'apiculteurs bénévoles un réseau de référents perchistes pour la destruction de nids de frelon asiatique. Pour 2015 nous avons même élargi notre action et nous avons lancé un appel à de nouveaux volontaires, quinze personnes étaient venues renforcer l'effectif de déjà vingt personnes.

Nous avons organisé, avec l'aide de M. Alain Jacques de l'ASE Vélignes (Association Sauvegarde de l'Environnement), des réunions d'information sur le frelon asiatique avec pour les bénévoles un cours théorique et pratique sur le maniement des perches. A la fin du stage, une panoplie complète de perche (qui nous avait été offerte par le Conseil Général) avait été remise à chaque équipe ainsi qu'une charte des bonnes pratiques de destruction des nids de frelon asiatique Vv.

Nous avons pu établir une répartition des référents plus homogène sur le département. Certes il restait encore des endroits isolés, mais une carte signalétique était disponible sur notre site internet. Nos interventions s'effectuaient, soit le matin à la pointe du jour, soit le soir à la nuit tombée. Le frelon vespa étant un insecte diurne, nous étions certains de détruire la totalité des frelons et surtout on décrochait le nid pour annihiler le restant de larves par le feu.

1.2 LES MOYENS DISPARAISSENT

Pour détruire les frelons on employait le dioxyde de soufre, dont nous en avons eu au tout début l'aval d'utilisation, nous avons même eu une prorogation pour 2013, nous n'allons pas faire l'apologie de ce produit mais c'est vraiment regrettable de ne plus l'utiliser.

1.3 FIN DE LA LUTTE

Notre action a été stoppée net le 26 septembre 2015. Une mise en demeure pour activité illégale et concurrence déloyale à la destruction des nids de frelons Vespa Velutina a été intentée par le secteur professionnel de la désinsectisation. Nous comprenons leur désarroi et leur désapprobation, mais notre seul but a toujours été la sauvegarde de nos abeilles.

1.4 LES CONSEQUENCES

En l'espace de cinq ans nous avons réussi à faire diminuer la prédation sur nos abeilles, puisque chaque année près de 400 nids étaient détruits. Depuis deux ans qu'il n'y a plus d'action de la part du GDSA 24 pour la destruction des nids, nous constatons une recrudescence du frelon asiatique avec une présence effrénée devant nos ruches. Parfois, nous dénombrons pas moins de quinze frelons en moyenne devant chaque ruche. Le problème, c'est que les abeilles **n'ont développé aucun système/réflexe de défense face à ce prédateur**. Les conséquences sont dramatiques sur la survie de la ruche.

Sans intervention humaine, le frelon asiatique est donc libre de faire ce que bon lui semble au sein des ruches, allant même jusqu'à piller le couvain. La lutte contre le frelon asiatique est d'autant plus difficile que les plus concernés sont les apiculteurs (il est aussi malheureusement déploré chaque année des décès par voie de presse).

Pour exemple (extrait du site internet de la Mairie de Boulazac Isle sur Manoir : résultat de la campagne de piégeage mise en place par la Municipalité) :

Résultats du piégeage :

Boulazac :

Année	Nombre pièges	Nombre frelons asiatiques piégés	Moyenne frelons asiatiques par piège
2012	121	1500	18
2013	100	2240	31
2014	104	1256	16
2015	126	1167	14

Boulazac Isle Manoire :

Année	Nombre pièges	Nombre frelons asiatiques piégés	Moyenne frelons asiatiques par piège
2016	106	2744	44
2017	144	6743	68

1.5 REVOIR NOTRE COPIE

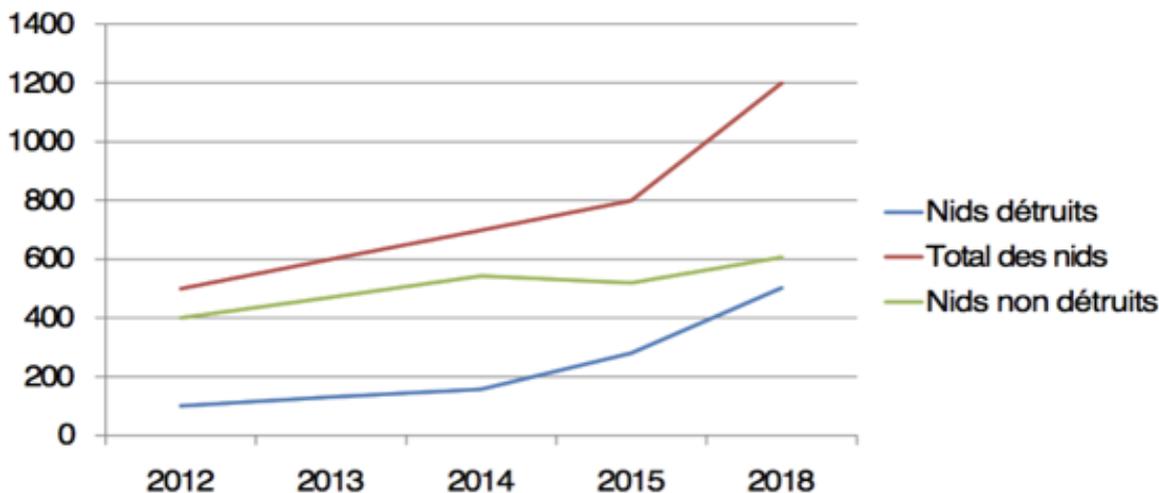
Nous avons demandé une audience auprès du Président de L'Union des maires de la Dordogne, nous nous sommes adressé à Quentin Rome du MNHN (Museum National d'Histoire Naturelle) et Eric Darrouzet de L'IRBI (Institut de Recherche sur la Biologie de l'Insecte) toutes les réponses sont restées dans l'expectative.

En 2018 avec la participation des apiculteurs et de L'ASE Vélines, nous avons effectué un recensement des nids de frelons Vv dont le résultat nous donne un déploiement progressif, avec une courbe exponentielle sur le département. Les apiculteurs et bénévoles que nous sommes, sont découragés de voir se prédateur gagner du terrain. Notre enthousiasme apicole s'en trouve considérablement amoindri. Nous regrettons l'absence de concertations et d'un plan concret de lutte collective contre le frelon Vv, mettant en péril nos ruches et surtout la biodiversité.

Résultat du recensement des nids de frelons Vespa Velutina 2018

108 réponses par courrier
 37 réponses par internet
1109 nids de frelons déclarés
 Répartis comme ci-dessous
 502 nids de frelon déclarés détruits
 607 nids de frelons déclarés non détruits

Graphique de progression du frelon Vespa Velutina depuis 2012



Dans le contexte actuel, le GDSA et les apiculteurs déjà impactés par la prédation du frelon sur leur cheptel ne peuvent supporter seuls le coût de la lutte contre le frelon Vv.

1.6 LA REGLEMENTATION SUR LE FRELON ASIATIQUE Vv

Dans le cadre de la réglementation sur les dangers sanitaires, mise en œuvre par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation, le frelon asiatique est classé au niveau national dans la liste des dangers sanitaires de deuxième catégorie pour l'abeille domestique *Apis mellifera* sur tout le territoire français (arrêté du 26 décembre 2012).

Au niveau européen, le frelon asiatique figure dans la liste des Espèces Exotiques Envahissantes (EEE) préoccupantes pour l'Union européenne qui a été adoptée au niveau communautaire le 13 juillet 2016 (règlement d'exécution (UE) 2016/1141).

Les opérations de lutte sont définies par l'article L. 411-8 du CE : dès constat de la présence dans le milieu d'une espèce figurant dans les arrêtés ministériels EEE, l'autorité administrative, c'est-à-dire le préfet de département désigné par le décret n° 2017-595, **peut** "*procéder ou faire procéder (...) à la capture, au prélèvement, à la garde ou à la destruction de spécimens*" d'EEE. Un arrêté préfectoral précisera les conditions de réalisation des opérations. Les préfets pourront notamment ordonner la destruction de nids sur des propriétés privées.

Face à ce constat réglementaire, c'est par une action concertée des services de l'Etat, du Conseil Départemental que la lutte doit s'organiser avec les Organismes à Vocation Sanitaire et les syndicats Apicoles.

Aussi, il est proposé un projet d'action qui pourra s'articuler ainsi :

LES PROJETS D'ACTION

- MISE EN PLACE D'UN PLAN DE PIEGEAGE PRINTANIER (préventif) ET D'ÉTÉ - AUTOMNE (curatif et préventif) AU NIVEAU DEPARTEMENTAL

- MISE EN PLACE D'UNE PLATEFORME RELAIS DE GESTION POUR LA DESTRUCTION DE NIDS DE FRELONS ASIATIQUES

1- OBJECTIFS:

Les objectifs de ce programme sont de limiter les nuisances et dégâts du Frelon asiatique, pour l'apiculture, l'environnement, la santé et la sécurité publique.

1.1 SANTE PUBLIQUE:

- Prévenir les accidents dans le cadre du travail pour les nicilculteurs lors des récoltes des noix par vibration des noyers, avec risque de décrochage de nids de frelons. Cela arrive de plus en plus souvent.
- Eviter au maximum les accidents lors de tonte, de taillage de haies ou tout autres travaux de jardinage ou entretien des extérieurs (particuliers, employés communaux départementaux ou tout autre salarié de travaux publics, ...)
- Limiter au maximum les piqûres de frelon sur des personnes adultes ou enfants, allergiques ou sensibles, pouvant occasionner des situations de souffrance, voire avoir des effets létaux.

1.2 AU NIVEAU DES ABEILLES :

- Maintenir les cheptels apicoles, préserver les abeilles et limiter la prédation lors des périodes de fin d'été et automnale.
- Permettre aux abeilles de pouvoir travailler en fin de saison et de rentrer dans les ruches les dernières ressources leurs permettant de pouvoir passer l'hiver dans de bonnes conditions.

1.3 L'ENVIRONNEMENT:

- Préserver les autres variétés de pollinisateurs durement touchés également par la prédation du frelon asiatique.
- Maintenir la diversité de l'entomofaune locale.
- Garder les réserves naturelles de ressources alimentaires pour la faune locale, notamment les oiseaux.
- Protéger la pollinisation des végétaux pour la survie de l'humanité

2- LES MOYENS

2.1 LES ACTEURS DE TERRAIN

- GDSA,
- Syndicat Apicole l'Abeille Périgordine,
- Syndicat apicole le Rucher du Périgord,
- Association Sauvegarde de l'Environnement (ASE).

2.2 LES ACTEURS INSTITUTIONNELS

- Conseil Départemental de la Dordogne,
- Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP),
- La Préfecture de la Dordogne,
- Le FREDON Nouvelle Aquitaine (Fédération REgionale de Défense contre les Organismes Nuisibles).

3 – ACTIONS et PROPOSITIONS (ça urge!)

Face à la réalité sur le terrain, c'est à dire aux constatations déplorables sur les ruchers, la faune locale et notre environnement, nous sommes tous acculés à une prise de décision qui n'a plus droit à l'erreur.

Trop de temps a passé dans le Sud Ouest, pays de seconde naissance du frelon asiatique en Europe, pour que cette fois-là encore, nous ne réagissions pas et laissions aux autres (voisins et générations à venir) la gestion de nos responsabilités abandonnées lorsque tout était encore possible.

Curieusement, il semble que les régions de France envahies par le frelon bien après le Sud Ouest soient plus réactives et mesurent bien mieux la dangerosité et les nuisances du frelon pour prendre et innover des actions pratiques, voire efficaces.

Alors QUE FAUT-IL FAIRE ? (dans le titre du projet)

- Attendre l'augmentation des accidents de travail pour les agriculteurs, les niciculteurs, les personnels communaux et départementaux, les tondeurs et jardiniers de loisir ?
- Attendre encore des mortalités pour les personnes allergiques aux piqûres de frelon, faibles physiquement ou âgées ?
- Regarder notre environnement se dégrader et voir les derniers pollinisateurs sauvages se faire avaler, les oiseaux continuer à disparaître faute de nourriture (les insectes) et nos enfants nous demander à quoi pouvait ressembler une hirondelle ?
- Déclarer en Préfecture des dégâts d'espèces causant des ravages et des nuisances (sur nos ruchers et autres) et être entendu par les autorités au même titre que les agriculteurs, vis à vis des dégâts causés par le sanglier en Dordogne par exemple ?

Sur ce dernier point, nous devons agir, et vite, car le temps presse. Ouvrons les yeux et regardons déjà ce qui se fait autour de nous et qui marche !

Alors, nous avons deux axes de lutte :

- **La lutte préventive ou printanière.**

- La destruction des nids de frelons asiatiques

3.1 MISE EN PLACE D'UN PLAN DE PIÉGEAGE PRINTANIER (préventif) ET D'ÉTÉ - AUTOMNE (curatif et préventif) AU NIVEAU DEPARTEMENTAL

Appelé également piégeage des reines lorsque celles-ci émergent au début du printemps. Il s'agit de les détruire au maximum avant qu'elles ne fondent leur nid. Les constats relevés sur des zones de piégeage intensif, ainsi que les travaux de scientifiques (INRA, Denis Thierry), démontrent l'efficacité de cette méthode. Plus de reines piégées, moins de nids à détruire.

Précisons également, la grande importance du piégeage en été pour limiter la prédation des frelons, mais également pour éliminer au maximum les reines qui naissent à cette époque et qui vont passer l'hiver camouflées dans la nature et qui seront les prochaines fondatrices au printemps.

Le piégeage, un projet vital pour le département de la Dordogne

Dans un premier temps en ce début de l'année 2019, le GDSA de la Dordogne a commencé à sensibiliser et contacter toutes les communes du département sur l'importance du piégeage au niveau de tout le territoire. Notes explicatives et modèle de piège (**Annexe n°1**). Très préoccupées par l'important développement du frelon, beaucoup de mairies nous contactent pour témoigner et demander des renseignements complémentaires pour informer leurs administrés.

Nous réussissons à limiter l'expansion du frelon asiatique par un acte citoyen collectif. De plus, son coût sera moindre que les destructions des nids. Donc il est primordial de tenir compte de cette action préventive.

Dans un deuxième temps, le GDSA24 lance un projet d'acheter des pièges et de procéder à des distributions auprès des syndicats, des associations travaillant dans le même sens (ASE, Mille et une abeilles), et niciliculteurs (coopérative Perlim noix, ...).

Il s'agit également qu'ensemble, nous testions et éprouvions différents produits proposés dans le commerce et différents pièges inventés par des apiculteurs ou autres personnes bricoleuses. Ce principe de travail d'évaluation est très important et la recherche d'efficacité doit être permanente. Les résultats obtenus devront être partagés, confrontés et analysés.

Cette mise en place demande une rigueur, c'est un travail d'équipe avec nos partenaires et notamment avec le Conseil Départemental de la Dordogne. Le GDSA propose de diriger cette dynamique pour qu'enfin nous obtenions des résultats quantifiables où le frelon ne sera plus une menace permanente pour nos abeilles, la population et l'environnement.

3.2 MISE EN PLACE D'UNE PLATEFORME RELAIS DE GESTION POUR LA DESTRUCTION DE NIDS DE FRELONS ASIATIQUES

Le principe de fonctionnement :

Face aux nuisances que représente le Frelon asiatique, un programme départemental de lutte collective doit être validé par les acteurs et membres du Comité départemental (Services de l'Etat, Conseil départemental, les associations apicoles, GDS, FREDON Aquitaine, SDIS, et de nombreux

partenaires).

Le GDSA 24, en parfait accord avec son conseil d'administration, en contact permanent avec les syndicats départementaux et en regardant ce qui se pratique dans d'autres départements notamment, la Manche et le Calvados, demande urgemment aux pouvoirs publics et au Préfet de la Dordogne, la mise en place d'un :

PROGRAMME DE LUTTE COLLECTIVE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE

Exemple de fonctionnement: *Le Département de la Manche*

ARRETE

Article 1 : L'organisation de la lutte collective contre le frelon asiatique dans le département de la Manche est confié pour l'année 2016 à la fédération départementale des groupements de défense contre les organismes nuisibles (FDGDON)

Article 2 : Dans ce cadre, la FDGDON définira, coordonnera et assurera la mise en œuvre d'actions de 3types :

- 1....L'information du public, la prévention
- 2....La veille et la surveillance du territoire
- 3....La lutte proprement dite

Article 3 : Le Président de la FDGDON établit chaque année un bilan complet des actions mises en œuvre dans la lutte collective contre le frelon asiatique, comprenant notamment un rapport relatif aux moyens de lutte mis en œuvre et à l'évolution des populations, qu'il adresse au préfet, au directeur départemental de la protection des populations et au directeur départemental des territoires de la mer

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture, les sous-préfets, le directeur départemental de la protection des populations, le directeur de territoires et de la mer, le président de la fédération départementale des groupements de défense contre les organismes nuisibles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La mise en place d'une stratégie départementale.

Pendant l'hiver 2015/2016, **le Conseil départemental, sous l'impulsion des réseaux apicoles** (le Groupement de Défense Sanitaire Apicole, la Manche Apicole, l'Abeille Noire...), a réuni différents partenaires pour initier une réflexion autour de la problématique du Frelon asiatique (administrations, SDIS, GDS, FDGDON...). De cette réflexion a été établie une stratégie, présentée le 5 avril 2016 lors d'un Comité de Pilotage départemental, dirigé par la DDTM avec l'appui de la DDPP. Les actions menées en 2016 ont permis l'acquisition d'une première expérience, qui aura permis d'optimiser le programme départemental. Les orientations de 2017 ont été validées par le Comité de pilotage du 10 février 2017.

Ce programme départemental ainsi validé, repose sur **un objectif** : Limiter les nuisances et dégâts de Frelons asiatiques, pour l'apiculture, l'environnement, et la santé / sécurité publique. Le programme départemental est constitué sur 4 axes :

- La **sensibilisation et la prévention**, dans l'objectif d'informer tout public sur la présence du frelon asiatique et les enjeux associés.
- La **surveillance du territoire**, notamment pour l'identification et la localisation des nids de frelons asiatiques à travers un réseau d'observation.
- La **lutte en protection de rucher**, par des préconisations auprès des apiculteurs, notamment sur le piégeage curatif et leur apporter des compléments de connaissances sur le frelon.
- La **lutte par la destruction de nids**, dans le cadre d'un plan de destruction de nids, permettant de réduire les populations de frelons (et donc la pression exercée), pour objectif de limiter les nuisances et dégâts pour l'apiculture, l'environnement et la santé /et la sécurité publique.

La destruction des nids constitue un axe fort du programme. Une classification des nids est élaborée suivant les enjeux. La destruction des nids est fonction des compétences et critères de sélection de chaque organisation :

- **Les nids qui relèvent de la compétence du SDIS** (Service Départemental d'Incendie et de Secours), font l'objet d'une destruction gratuite, dans le cadre de l'assistance à la personne en danger et de la protection des sites sensibles publics, en fonction des critères de sélection propres au SDIS. Seul le SDIS peut en fixer les règles, et valider au cas par cas la prise en charge.

- Par défaut, **tous les autres nids relèvent du programme de lutte collective**, à condition que la collectivité (Commune ou EPCI) ait signé la convention de lutte collective avec la FDGDON et que la destruction soit réalisée dans le cadre des modalités du programme départemental.

Actions de sensibilisation, information et prévention :

- Mise en place d'un plan de communication et d'information comprenant différents supports de communication et par toute forme de communication adaptée.
- Mise en place d'une page internet dédiée à la connaissance des frelons asiatiques et des actions du programme départemental de lutte collective.

Mise en place de réunions locales d'information, sensibilisation et prévention.

- Mise en place de lettres d'information régulières par mail auprès des collectivités.

Actions de surveillance des nids de frelons asiatiques :

- Création d'un réseau d'observation et de recensement des nids avec les collectivités.
- Formation de référents locaux « frelons asiatiques » (notamment des apiculteurs et agents de collectivités).
- Coordination et suivi du réseau de surveillance des nids de frelons asiatiques

Actions de protection des ruchers contre les frelons asiatiques :

- Mise en place d'actions d'information des apiculteurs, notamment via les réseaux apicoles.
- Transfert de connaissances et de préconisations de lutte auprès des apiculteurs déclarés.

Actions de destruction de nids de frelons asiatiques :

Création et coordination d'une plateforme internet de signalement et gestion des nids de frelons asiatiques, et comprenant notamment un portail propre à chaque collectivité, lui permettant de signaler les nids, consulter la liste des nids de sa commune et suivre l'état d'avancement des destructions de nids demandées par la collectivité.

- Collaboration avec le SDIS, notamment pour la destruction de nids relevant de sa compétence.
- Définition de la stratégie de destruction des nids de frelons asiatiques par la lutte collective et notamment par la création d'un cahier des charges de destruction des nids (répondant à des objectifs de qualité, de sécurité et environnementaux).
- Mise en place d'une expérimentation d'utilisation d'un produit insecticide à base de pyrèthre d'origine végétale très faiblement rémanent et évitant une seconde intervention de décrochage et retraitement du nid traité par une filière adaptée. Généralisation de ce procédé pour la destruction de tous les nids de la lutte collective départementale.
- Recensement et sélection d'opérateurs professionnels agréés pour la destruction de nids de frelons asiatiques, et vérification du respect du cahier des charges et d'une charte de bonnes pratiques par des audits.
- Synthèse des propositions d'offres de destruction des nids des opérateurs sélectionnés et transfert de ces offres aux collectivités, afin que ces dernières puissent choisir l'opérateur pour leur territoire respectif.
- Déclenchement, coordination et suivi de la procédure de destruction des nids de frelons asiatiques, avec accord préalable de prise en charge pour chaque nid par la collectivité.
- Analyse, suivi, bilan des travaux et vulgarisation.

A été créé différents accès suivant le type d'utilisateurs :

- **Pour les collectivités** : un portail personnel pour chaque Mairie a été créé. Ceci leur permet de signaler les nids de leur commune et consulter l'avancement des travaux.

- **Pour les intercommunalités** : un portail personnel pour chaque Intercommunalité a été souhaité par la FDGDON, afin qu'elles puissent accéder aux informations concernant leurs communes membres. Malheureusement, le développement de ces accès étant complexe, ce volet n'aura pas été finalisé en 2017.

- **Pour les référents frelons asiatiques** : un portail unique pour les référents formés par la FDGDON de la Manche a également été créé. Celui-ci permet aux référents de consulter la carte des nids du département, et également accéder à quelques informations sur les nids auxquels ils auraient pu apporter leur expertise de terrain (diagnostic du nid notamment).

- **Pour la FDGDON** : un portail gestionnaire permettant de consulter, mettre à jour, engager les destructions et classer les nids. Il s'agit notamment de rediriger les informations auprès des opérateurs de destruction des nids, et après l'intervention de vérifier et classer les nids détruits.

- **Pour les entreprises de destruction de nids** : un portail personnel pour chaque opérateur a été créé, leur permettant de bénéficier des demandes d'interventions, toutes les informations utiles sur le nid, et renseigner leurs comptes-rendus d'interventions réalisées.

Bien évidemment, la FDGDON a dû mettre en place des outils complémentaires pour les collectivités et les entreprises afin de leur permettre d'accéder à la plateforme et les aiguiller dans l'utilisation de cet outil. Des notices d'utilisation ont été rédigées et mises à disposition. Tout comme un service d'accompagnement des utilisateurs a été nécessaire pendant toute la saison.

Le choix de l'entreprise intervenante est réalisé par la collectivité parmi la liste des opérateurs rendus éligibles à la lutte collective par la FDGDON. Pour ce faire, la FDGDON envoie une liste des entreprises qui ont postulé sur le secteur géographique concerné, à la collectivité signataire de la

convention. Cette liste mentionne quelques éléments financiers et techniques, permettant à la collectivité de réaliser son choix. La collectivité définit son choix pour l'ensemble de la saison et le communique à la FDGDON. **La FDGDON se charge de missionner elle-même les interventions auprès de l'opérateur choisi.**

Financement du programme de lutte collective.

L'animation, la coordination et le suivi des actions du programme sont assurés par la FDGDON de la Manche, selon la mission qui lui a été confiée par le Comité de pilotage départemental et par **arrêté préfectoral de lutte collective du 27 février 2017.**

La mission d'animation, coordination et suivi, de l'ensemble du programme, exercée par la FDGDON est financée par le Conseil départemental à 80% et le restant par les Collectivités (Communes ou EPCI, selon la compétence), au travers d'une convention de lutte collective.

La participation des collectivités locales à l'animation, la coordination et le suivi, est calculée en fonction du nombre d'habitants, modulée selon un plancher à 10€ et un plafond à 165€ (par commune).

La destruction des nids retenus par le programme fait l'objet d'une participation de la collectivité locale, qui prend alors en charge les frais de lutte, c'est-à-dire de destruction des nids par l'entreprise spécialisée choisie.

La FDGDON de la Manche, dans le cadre du programma départemental de lutte collective soutenu par le conseil Départemental, organise la destruction de nids de frelons asiatiques répondant aux critères d'éligibilité du programme et selon des objectifs de qualité.

Dossier de candidature des entreprises souhaitant se porter candidates pour la saison 2019

Ce dossier est téléchargeable ci-dessous et comprend différents documents

<https://www.fgdgon50.com/medias/files/dossier-de-candidature-2019.pdf>

Pour tous renseignements complémentaires

<https://www.fgdgon50.com/pages/nos-missions/frelons-asiatiques1.html>



GROUPE DE DEFENSE SANITAIRE APICOLE De La DORDOGNE LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE (Vespa Velutina)

Recrudescence du frelon Vv piégeage de Printemps

C'est en 2004, dans un chargement de poteries chinoises, qu'aurait été importée en France la première reine de frelon asiatique (*Vespa velutina*). Depuis, l'insecte a prospéré à une vitesse vertigineuse sur notre territoire, dont le climat est comparable à celui de sa terre d'origine, située entre le Nord de l'Inde et la Chine. En seulement 15 ans, il a colonisé 70 % de la France. D'après les informations qui sont relatées par les apiculteurs, nous constatons que le frelon asiatique s'adapte très bien dans notre région, nous retrouvons un nombre important de nids à proximité des cours d'eau, (notamment dans la vallée de la Dordogne, dans la vallée de L'Isle) son développement devient vraiment inquiétant il est signalé des nids dans des bâtiments agricoles, dans des maisons de villages et en milieu urbain. Le fait que le frelon asiatique se rapproche de plus en plus de nos habitations voire dans nos habitations ne facilite pas sa détection et donc la destruction du nid primaire. La « femelle fondatrice » du frelon asiatique naît à l'automne. Aux premiers gels, elle quitte le nid pour trouver une cachette où hiberner. Le reste de la colonie est alors abandonné... et succombe.

Aux premiers redoux, vers la fin-février, la reine s'éveille et s'envole en quête de sucres énergisants afin de reprendre des forces pour bâtir un nouveau nid pour y pondre. Durant 45 jours (entre le 15 Mars et le 15 Mai), elle est la seule à s'occuper de ses larves. C'est à ce moment qu'il faut la piéger. Car si rien n'est fait, au moins 150 nouvelles reines s'envoleront de chaque nid à l'automne, et le cycle recommencera. Dans un esprit de protection de la biodiversité et de la nature, de pouvoir conserver nos insectes pollinisateurs, nos oiseaux insectivores et de venir en aide aux apiculteurs, une mobilisation citoyenne serait souhaitable pour effectuer un piégeage des fondatrices afin de limiter l'impact dévastateur de ce prédateur, (il faut savoir que 5 à 8 frelons peuvent détruire une ruche en 10 jours). Toute personne souhaitant apporter son obole à cette lutte contre le frelon vespa vélutina peut dans un moindre coût fabriquer des pièges type « bouteille Vous trouverez sur internet tous les modèles possibles et réalisables simplement. Mais il faut respecter certains critères, des pièges sélectifs avec grille, galets ou éponge au fond du piège pour éviter la noyade des insectes non ciblés,

faire des interstices de 5 à 5.5mm de \varnothing pour faciliter la sortie des insectes non ciblés, faire 3 trous de 9mm de \varnothing dans le bouchon pour le rendre davantage sélectif.

L'emplacement des pièges : Mettre les pièges à proximité des anciens nids non détruits l'année précédente, dans un rayon de 100 à 300m autour des bâtisses, près des composteurs ménagers, près des arbres à fleurs (camélias) Quand la bouteille est remplie de frelons la mettre 1/2heure au congélateur pour les tuer.

Là où le piégeage de printemps a été bien fait, le nombre de nids recensés a été divisé par 2 dans le Morbihan, pourquoi pas en Dordogne ? Alors œuvrons dans un but commun de la sauvegarde des abeilles et de la biodiversité.

Veillez trouver ci-dessous un modèle de piège parmi tant d'autres.



Prenez la bouteille n° 1 et coupez son goulot. Enfoncez le goulot dans le corps de la bouteille. Avec la perceuse munie d'un foret de 5 mm, percez le fond de la bouteille de plusieurs trous. Prenez la bouteille n° 2 et coupez son culot sur environ 10 cm de haut. Enfoncez le culot de la bouteille n° 1 dans celui de la bouteille n° 2. Pour donner aux autres espèces que les frelons une chance de s'échapper, faites des trous avec un foret de 6 mm tout autour de la bouteille n° 1. Percez le couvercle de 2 trous. Percez 2 trous latéraux en haut du piège, passez-y de la ficelle pour maintenir le couvercle et créer une attache pour suspendre le piège.

Note : le couvercle sert à éviter que l'eau de pluie tombe dans le piège et rende l'appât moins efficace.

Utilisez un appât sélectif pour attirer les frelons asiatiques

Versez un appât le plus sélectif possible dans la bouteille par le haut : le but est de piéger autant que possible seulement les frelons asiatiques et surtout pas les abeilles.

L'appât sélectif le plus efficace se compose de : un quart de volume de **sirop de grenadine ou de cassis**, utilisé pur ; un demi-volume de **bière brune** ; un quart de volume de **vin blanc** (qui repousse les abeilles).

Rechargez le piège en appât tous les 15 jours environ.

Note : lorsqu'un ou deux frelons seront pris au piège, ils émettront des signaux de détresse attirant les autres frelons alentour.

Pour nous permettre de suivre la campagne de piégeage et d'établir un inventaire significatif de l'impact du frelon asiatique, nous vous serions très reconnaissant de bien vouloir nous retourner par mail le comptage des frelons pris et le nombre de pièges utilisés. gdsadordogne@gmail.com

GDSA 24 M Patrice PALAVERT

Réponse du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation publiée dans le JO Sénat du 05/04/2018 - page 1617

Depuis la découverte du frelon asiatique *vespa velutina nigrithorax* en France en 2004, plusieurs textes législatifs et réglementaires ont été adoptés, tant au niveau européen que national, dans l'objectif de limiter sa diffusion et de favoriser la lutte contre sa présence. La réglementation relative aux dangers sanitaires relevant du ministère de l'agriculture et de l'alimentation : *Vespa velutina* est classé dans la liste des dangers sanitaires de deuxième catégorie (DS2) (arrêté du 26 décembre 2012). Cela implique que l'élaboration et le déploiement d'une stratégie nationale de prévention, de surveillance et de lutte est de la responsabilité de la filière apicole, l'État pouvant apporter son appui sur le plan réglementaire [article L. 201-1 du code rural et de la pêche maritime (CRPM)] notamment en imposant des actions de lutte aux apiculteurs (article L. 201-4 du CRPM) pour favoriser la réussite de la stratégie. Au regard des dispositions de l'article L. 201-8 du CRPM, ces opérations, réalisées par les organismes à vocation sanitaire, sont à la charge des apiculteurs. Une note de service du 10 mai 2013, relative aux mesures de surveillance, de prévention et de lutte permettant de limiter l'impact du frelon asiatique *vespa velutina nigrithorax* sur les colonies d'abeilles domestiques sur le territoire national, a défini le rôle des différents partenaires et des services de l'État. Le piégeage au rucher des ouvrières frelon asiatique en période estivale/automne, une des actions préconisées par cette instruction, est apparue a posteriori comme non efficace pour atteindre l'objectif de réduction de l'impact délétère de ce frelon sur les ruchers. Le constat qu'il n'y a actuellement aucune stratégie collective contre ce frelon qui soit reconnue efficace, a été partagé avec les membres du comité d'experts apicole du conseil national d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale. Ainsi, le ministère de l'agriculture et de l'alimentation subventionne des actions de recherche visant à valider des méthodes de lutte sur le plan de leur efficacité et de leur innocuité sur l'environnement. Une fois que des méthodes auront été validées, une stratégie nationale pourra être mise en place et s'appuyer, si nécessaire, sur une base réglementaire en application de l'article L. 201-4 du CRPM. Dans l'attente, aucune mesure obligatoire ne peut être imposée. La réglementation relative aux espèces exotiques envahissantes (EEE) de la compétence du ministère de la transition écologique et solidaire : au niveau européen, le frelon asiatique figure désormais dans la liste des EEE préoccupantes (règlement d'exécution 2016/1141). Au niveau national, la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a complété le code de l'environnement (CE) pour intégrer les dispositions permettant d'agir contre les EEE (articles L. 411-5 et suivants). L'article L. 411-6 du CE indique qu'au regard d'intérêts de préservation du patrimoine biologique, des milieux naturels et des usages associés, sont interdits l'introduction sur le territoire national, la détention, le transport, le colportage, l'utilisation, l'échange, la mise en vente, la vente ou l'achat de tout spécimen vivant d'EEE, dont la liste est fixée par arrêté ministériel conjoint signé par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation et le ministère de la transition écologique et solidaire. Les opérations de lutte sont définies par l'article L. 411-8 du CE : dès constat de la présence dans le milieu d'une espèce figurant dans les arrêtés ministériels EEE, l'autorité administrative, c'est-à-dire le préfet de département désigné par le décret n° 2017-595, peut « procéder ou faire procéder (...) à la capture, au prélèvement, à la garde ou à la destruction de spécimens » d'EEE. Un arrêté préfectoral précisera les conditions de réalisation des opérations. Les préfets pourront notamment ordonner la destruction de nids sur des propriétés privées.